

224C2814
FR0000051732-FS0973

23 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2024, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 463 734 289 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 3,61% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital et droits de vote
Barclays Capital Securities Limited	393 207 972	0,22
Barclays Bank Ireland Plc	4 665 212 954	2,61
Barclays Bank Plc	1 405 313 363	0,78
Total Barclays Plc	6 463 734 289	3,61

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions et de droits de vote ATOS SE du fait d'une augmentation de capital de la société².

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 372 965 707 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions ATOS SE et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 233 856 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 89 456 actions ATOS SE résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables au 29 décembre 2025 ;
- 19 852 822 actions ATOS SE résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ;
- 300 000 actions ATOS SE résultant de la détention de contrats « *put option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 20 décembre 2024, au prix unitaire de 7,20 €³.

¹ Sur la base d'un capital composé de 179 035 979 643 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment prospectus approuvés par l'AMF sous le numéro 24-474 en date du 7 novembre 2024 et sous le numéro 24-501 en date du 25 novembre 2024 et communiqués de la société ATOS SE du 10 décembre 2024 et du 19 décembre 2024.

³ Sur la base d'un delta de 1.